



**Rapport annuel
de la
Commission Communale pour l'Accessibilité**

Ville de Biot

2014 - 2015

1. La Commission communale pour l'accessibilité (CCA)

1.1. Missions de la CCA

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a renforcé la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de la commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission doit être créée dans chaque commune et chaque intercommunalité de plus de 5 000 habitants. Elle exerce, en vertu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, 4 missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

L'ordonnance n°2014-1090 lui confie une mission supplémentaire : celle de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin d'exercer pleinement cette mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire des attestations d'accessibilité des établissements recevant du public conformes au 31 décembre 2014, des dossiers d'Ad'AP, des éléments de suivi de l'avancement des Ad'AP et des attestations d'achèvement des Ad'AP.

Parallèlement, afin d'institutionnaliser le caractère universaliste de l'accessibilité, la composition de ces commissions est ajustée : outre la présence déjà prévue par la loi du 11 février 2005 de représentants de la commune et de représentants des associations de personnes handicapées (en insistant désormais sur la nécessaire représentation de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), cette commission doit accueillir des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

1.2. La composition de la CCA

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié la composition comme les missions de cette commission communale ou intercommunale.

Comportant initialement des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, la composition des commissions a en effet été précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

A Biot, une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) a été créée en 2010.

Par délibération en date du 17 février 2015 (voir en annexe 1), cette CCAPH a été dissoute et la commission communale pour l'accessibilité a été créée (CCA).

La CCA de Biot est composée comme suit :

- 4 représentants de la commune : M. Alain CHAVENON, M. Guy ANASTILE, Mme Claudette BROSSET, Mme Nicole PRADELLI
- 5 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées : Mme Dominique VIAN (APF), Mme Martine CAMATTE (@ction, Handicap et Dépendance), Mme Liviana ZANIN (Handisavoir), M. Bernard LAMBERT (Ecole Méditerranéenne de Chiens Guides d'Aveugles), M. Fernand MATEO (IME Les Hirondelles)
- 2 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées : Mme Renée FRANCESCHI (Croix-Rouge Française et CCAS de Biot), M. Roger GAGGINI (CCAS de Biot)
- 2 représentants des acteurs économiques : Mme Claudia BOTTICCHIO (Aide la Vie), M. Pierre ORTOLA (CAPL)
- 1 représentant d'autres usagers de la ville : Mme Josette KELBERG (Coup de Pouce).

2. Point sur les réalisations communales

2.1. Mise en accessibilité des bâtiments et équipements publics

2.1.1. Interventions sur les bâtiments et installations existants

- Remise en service de l'ascenseur PMR de l'Orange Bleue.
- Requalification du jardin Frédéric Mistral : une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite a été installée à la place des marches entre la calade des Roses et la calade Saint Roch. Des marches ont été remplacées par une rampe sur la calade des Roses. Le Jardin Frédéric Mistral a également été mis aux normes de sécurité avec la pose de garde-corps et d'un éclairage LED, certains arbres dangereux ont également été coupés et seront replantés sur la commune dans le courant de l'année 2015. Pour finir, un revêtement de sol en enduit a été ajouté sur les hauteurs du jardin.



1. Intersection calade St-Roch et calade des roses



2. Calade des roses



3. Revêtement Jardin F. Mistral

- Déménagement du service urbanisme au rez-de-chaussée des locaux des services techniques : depuis le mois de juin 2015, l'accueil du public (renseignements d'urbanisme, dépôt des dossiers etc.) s'effectue au rez-de-chaussée du bâtiment des services techniques (700 avenue du Jeu de la Baume).
- Mise aux normes des places de stationnement réservées aux personnes handicapées situées au dessus de l'école St Roch (Chemin Neuf) : élargissement et rampe d'accès



4. Stationnement réservé aux personnes handicapées au dessus de l'école St Roch (Chemin Neuf)

- Lancement du projet des Bâchettes : par une délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer un permis d'aménager visant le secteur des Bâchettes. Ce projet permettra, à terme, par la réalisation d'un aménagement particulier (ascenseur et passerelle) d'améliorer l'offre de stationnement accessible.
- Lancement du projet d'aménagement de l'entrée de ville : par une délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a validé le projet de sécurisation de l'entrée de ville Sud, entre le jeu de Boule et la médiathèque. Ce dernier prévoit la réalisation de deux WC et d'un abri bus accessibles aux PMR.

2.1.2. Les nouveaux bâtiments publics

La médiathèque communautaire, la nouvelle salle du Conseil Municipal et l'office de tourisme aménagés dans les locaux de l'ancienne Poterie de Biot ont été inaugurés en 2014 et 2015. Ces équipements sont entièrement accessibles.



5. Médiathèque communautaire, salle du Conseil Municipal et Office de Tourisme

2.1.3. Dépôt de l'AD'AP communal

Les diagnostics ont été réalisés par la société Accèsmétrie en 2015.

Résultats synthétiques des diagnostics :

- Indice d'accessibilité moyen avant travaux : **37%**
- Nombre d'obstacles relevés : **367** obstacles
- Coût des préconisations : **905 165 € HT**

Les principaux obstacles rencontrés lors des diagnostics sont :

- Absence de place de stationnement réservée ou non-conformité de celle-ci
- Absence de sanitaire adapté à tous ou sanitaire adapté à tous insuffisamment équipé
- Absence d'équipements sur les escaliers ou équipements existants non-conformes
- Escaliers non doublés d'un dispositif de franchissement conforme
- Cheminements non conformes (ressauts, revêtement...)
- Largeur utile de passage des portes insuffisante

Résultat détaillé de l'état des lieux du patrimoine à l'issue du diagnostic :

SITE (ERP/IOP)	Accessibilité actuelle	Nombre d'obstacles	Montant global des préconisations
Ancienne mairie	0%	7	1 990 €
Boulodrome Saint-Philippe	84%	2	0 €
Boulodrome village	17%	2	1 480 €
Centre culturel	40%	35	50 010 €
Centre multi-accueil	66%	6	1 670 €
Cimetière 1	3%	16	8 900 €
Cimetière 2	7%	49	55 860 €
Citystade	81%	6	2 830 €
Club-house tennis	26%	22	47 150 €
Dojo biotois	20%	14	19 470 €
Ecole Moulin Neuf	33%	16	61 820 €
Ecole Olivari	64%	20	46 750 €
Ecole Paul Langevin	29%	16	175 560 €
Ecole Saint-Roch	20%	26	268 560 €
Eglise Sainte Marie-Madeleine	0%	5	2 240 €
Ex office du tourisme	67%	6	23 420 €
Jardin d'enfants Saint-Philippe	96%	3	2 670 €
Jardin d'enfants village	9%	2	520 €
Jardin Frédéric Mistral	16%	14	13 720 €
Les Glycines : CCAS et crèche	42%	12	21 930 €
Mairie annexe	55%	8	7 030 €
Mairie principale	27%	28	29 405 €
Musée histoire locale	37%	12	9 560 €
Office du tourisme	79%	6	3 700 €
Plateau sportif	7%	5	3 870 €
Presbytère	49%	4	4 780 €
Services techniques	0%	21	19 490 €
Stade Pierre Operto	95%	2	960 €
WC public	0%	4	19 820 €
MOYENNE GLOBALE	37%	13	31 213 €
TOTAL		367	905 165 €

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

LISTE DES ERP/IOP	DEPARTEMENT D'IMPLANTATION	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'établissement	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'établissement
Centre culturel	Alpes-Maritimes	Janvier 2016	Décembre 2016
Centre multi-accueil	Alpes-Maritimes	Janvier 2016	Décembre 2016
Citystade	Alpes-Maritimes	Janvier 2016	Décembre 2016
Jardin d'enfants Saint-Philippe	Alpes-Maritimes	Janvier 2016	Décembre 2016
Jardin d'enfants village	Alpes-Maritimes	Janvier 2016	Décembre 2016
Mairie principale	Alpes-Maritimes	Janvier 2016	Décembre 2016
Musée histoire locale	Alpes-Maritimes	Janvier 2016	Décembre 2016
Office du tourisme	Alpes-Maritimes	Janvier 2016	Décembre 2016
Plateau sportif	Alpes-Maritimes	Janvier 2016	Décembre 2016
Ecole Olivari	Alpes-Maritimes	Janvier 2017	Décembre 2017
Jardin Frédéric Mistral	Alpes-Maritimes	Janvier 2017	Décembre 2017
Les Glycines : CCAS et crèche	Alpes-Maritimes	Janvier 2017	Décembre 2017
Mairie annexe	Alpes-Maritimes	Janvier 2017	Décembre 2017
Services techniques	Alpes-Maritimes	Janvier 2017	Décembre 2017
Ancienne mairie	Alpes-Maritimes	Janvier 2018	Décembre 2018
Cimetière 2	Alpes-Maritimes	Janvier 2018	Décembre 2018
Club-house tennis	Alpes-Maritimes	Janvier 2018	Décembre 2018
Ex office du tourisme	Alpes-Maritimes	Janvier 2018	Décembre 2018
WC public	Alpes-Maritimes	Janvier 2018	Décembre 2018
Boulodrome Saint Philippe	Alpes-Maritimes	Janvier 2019	Décembre 2019
Boulodrome village	Alpes-Maritimes	Janvier 2019	Décembre 2019
Cimetière 1	Alpes-Maritimes	Janvier 2019	Décembre 2019
Dojo biotois	Alpes-Maritimes	Janvier 2019	Décembre 2019
Ecole Moulin Neuf	Alpes-Maritimes	Janvier 2019	Décembre 2019
LISTE DES ERP/IOP	DEPARTEMENT D'IMPLANTATION	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'établissement	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'établissement
Eglise Sainte Marie-Madeleine	Alpes-Maritimes	Janvier 2019	Décembre 2019
Presbytère	Alpes-Maritimes	Janvier 2019	Décembre 2019
Stade Pierre Operto	Alpes-Maritimes	Janvier 2019	Décembre 2019
Ecole Paul Langevin	Alpes-Maritimes	Janvier 2020	Décembre 2020
Ecole Saint-Roch	Alpes-Maritimes	Janvier 2021	Décembre 2021

Année	ERP concerné par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 1	<ul style="list-style-type: none"> - Centre culturel - Centre multi-accueil - Citystade - Jardin d'enfants Saint-Philippe - Jardin d'enfants village - Mairie principale - Musée histoire locale - Office du tourisme - Plateau sportif 	<ul style="list-style-type: none"> - Phase étude - Dépôt de l'autorisation de travaux - Mise en accessibilité complète de chaque site
Année 2	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole Olivari - Jardin Frédéric Mistral - Les Glycines : CCAS et crèche - Mairie annexe - Services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Phase étude - Dépôt de l'autorisation de travaux - Mise en accessibilité complète de chaque site
Année 3	<ul style="list-style-type: none"> - Ancienne mairie - Cimetière 2 - Club-house tennis - Ex office du tourisme - WC public 	<ul style="list-style-type: none"> - Phase étude - Dépôt de l'autorisation de travaux - Mise en accessibilité complète de chaque site
Année 4	<ul style="list-style-type: none"> - Boulodrome Saint-Philippe - Boulodrome village - Cimetière 1 - Dojo biotois - Ecole Moulin Neuf - Eglise Sainte Marie-Madeleine - Presbytère - Stade Pierre Operto 	<ul style="list-style-type: none"> - Phase étude - Dépôt de l'autorisation de travaux - Mise en accessibilité complète de chaque site
Année 5	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole Paul Langevin 	<ul style="list-style-type: none"> - Phase étude - Dépôt de l'autorisation de travaux - Mise en accessibilité complète de chaque site
Année 6	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole Saint-Roch 	<ul style="list-style-type: none"> - Phase étude - Dépôt de l'autorisation de travaux - Mise en accessibilité complète de chaque site

Année	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	104 235 € HT
Année 2	108 920 € HT
Année 3	148 240 € HT
Période 2 (année 4,5 et 6)	543 770 € HT
Total	905 165 € HT

La demande d'AD'AP déposée auprès des services de l'Etat le 2 octobre 2015, a été présentée à la sous commission d'accessibilité le 15 décembre 2015 et a été validée le 25 janvier 2016.

2.2. Les opérations de communications

2.2.1. La journée des ambassadeurs de l'accessibilité

Afin de soutenir et accompagner les commerçants, les restaurateurs et les artisans biotois dans leurs démarches de mise en accessibilité, la Ville de Biot a organisé une journée « Des Ambassadeurs de l'Accessibilité ».

La Ville de Biot a été la deuxième ville du département, la première de la CASA, à organiser cette opération de sensibilisation qui, au-delà de la simple cession d'information, a été l'occasion d'un moment de partage, de convivialité et de rencontre entre des personnes handicapées, des acteurs locaux, et des acteurs économiques.

Le 20 février 2015, 5 groupes, composés chacun d'un agent de la mairie, référent du groupe, de deux élus, d'une personne en fauteuil, d'un accompagnant, et d'un représentant de la CCI ou de la Chambre des métiers se sont rendus dans les commerces de Biot pour les informer des différentes obligations législatives et réglementaires obligeant tous les établissements recevant du public (ERP) à rendre accessibles leurs locaux aux personnes à mobilité réduite.

GROUPE 1	
Composition	Référent groupe (agent municipal) : Diane Michard Elus : Gisèle Giunipero et Jean-Paul Camatte Association des Paralysés de France : Jacqueline Mins
Secteur d'intervention	Entrée du village 31 établissements

GROUPE 2	
Composition	Référent groupe (agent municipal) : Jean-Pierre Lagardette Elus : Claire Baes et Gérard Vincent
Secteur d'intervention	2ème partie du village (de la Place de Gaulle à la place des Arcades) 29 établissements

GROUPE 3	
Composition	Référent groupe (agent municipal) : Amélie Bourgeois Elus : Marjorie Chavenon, Alain Chavenon Associations : École Méditerranéenne des Chiens Guides d'Aveugles : Jaqueline Raffali ; Handi savoir : Livianna Zanin ; Action Handicap et Dépendance : Martine Camatte Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Laure Garitte Direction départementale des territoires et de la mer : Philippe Offerle

Secteur d'intervention	Biot 3000 36 établissements
------------------------	--------------------------------

GROUPE 4	
Composition	Réfèrent groupe (agent municipal) : Gabrièle Rasse Elus : Guy Anastile et Luca Zeppa Association des Paralysés de France : Dominique Vian
Secteur d'intervention	Extérieurs Nord : route de Valbonne, Migraniers et route de la Mer 23 établissements

GROUPE 5	
Composition	Réfèrent groupe (agent municipal) : Philippe Pizepan Elus : Claudette Brosset et Christophe Saba
Secteur d'intervention	Extérieurs Sud : chemin des Combes, route de la Mer, chemin du Val de Pôme, chemin des Prés et route d'Antibes 19 établissements

2.2.2. L'information des pétitionnaires

Au quotidien, les agents du service de l'urbanisme se sont tenus à la disposition des gestionnaires d'ERP afin de les orienter au mieux et des les accompagner dans leurs démarches administratives de mise en accessibilité.

Il est toutefois rappelé que les services municipaux ne sont pas missionnés pour monter les dossiers de demande d'autorisation de travaux à la place des particuliers.

3. Point sur les réalisations privées

3.1. En 2014

En 2014, 23 dossiers de demandes d'autorisation de travaux visant l'aménagement ou la modification d'un ERP ont été déposés au service urbanisme de la Mairie.

No de dossier	Date dépôt	Dem an deur Nom	Terrain No voie	Terrain voie	Dé cision	Dé cision date
AT00601814B0001	23/01/2014	SARL BIORAMA - M. SCHYMIK	15	RUE ST SEBASTIEN	favorable avec prescriptions	16/06/2014
AT00601814B0002	11/02/2014	Cabinet Chirurgie Dentaire - Mme SCHELL Albana	495	RTE DE LA MER	favorable avec prescriptions	16/06/2014
AT00601814B0003	17/02/2014	SASU GLACIER DOUCEUR SAINT SEBASTIEN	11	Rue Saint Sébastien	favorable avec prescriptions	11/06/2014
AT00601814B0004	27/02/2014	SARL LE MAS DES ORANGERS	3	Rue des Roses	favorable avec prescriptions	11/06/2014
AT00601814B0005	07/03/2014	SCCV SOPHIA LES ARCANES		Avenue Roumanille	sans suite	07/11/2014
AT00601814B0006	24/04/2014	GAIDOZ Valérie	27	Saint-Sébastien	favorable avec prescriptions	11/06/2014
AT00601814B0007	25/04/2014	BEL Elisabeth	12	Saint-Sébastien	favorable avec prescriptions	13/08/2014
AT00601814B0008	30/04/2014	SARL les 3 As - Le Jarrier	30	Passage DE LA BOURGADE	défavorable	20/10/2014
AT00601814B0009	15/05/2014	SCN Musées Nationaux des Alpes-Maritimes		337 CHE DU VAL DE POME	favorable avec prescriptions	20/10/2014
AT00601814B0010	12/06/2014	SOCOPRO SCI	3550	Route des Dolines	favorable avec prescriptions	21/10/2014
AT00601814B0011	20/06/2014	SARL PRESSING DU GOLF	200	Avenue Roumanille	favorable avec prescriptions	27/09/2014
AT00601814B0012	17/07/2014	SARL ATELIER CARRELAGES	1689	Route de la Mer	favorable avec prescriptions	11/12/2014
AT00601814B0013	05/08/2014	L'Olivier du Golf - SARL BPR	200	Avenue Roumanille	favorable avec prescriptions	13/11/2014

AT00601814B0014	05/08/2014	The Green King	200	Avenue Roumanille	favorable avec prescriptions	13/11/2014
AT00601814B0015	05/08/2014	Casa Pizza Grill	200	Avenue Roumanille	favorable avec prescriptions	13/11/2014
AT00601814B0016	18/08/2014	ADSEA 06		SAINT PHILIPPE	favorable	18/02/2015
AT00601814B0018	04/11/2014	CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	1	Chemin Neuf	favorable avec prescriptions	19/02/2015
AT00601814B0017	07/11/2014	OBOKABO	495	Route de la Mer	favorable avec prescriptions	30/03/2015
AT00601814B0019	12/11/2014	SARL AZUR MONTESSORI	3735	Route des Dolines	favorable avec prescriptions	19/02/2015
AT00601814B0020	18/11/2014	L'ESPACE BIEN ETRE BIEN	495	Route de la Mer	annule	29/04/2015
AT00601814B0021	28/11/2014	FIT'h ZEN	371	Chemin des Près	défavorable	17/02/2015
AT00601814B0022	19/12/2014	MAISON EUROPEENNE DU COEUR			annule	20/01/2015
AT00601814B0023	29/12/2014	VERUCCHI Noëlle	6	Saint Sébastien	favorable avec réserve	01/06/2015

3.2. En 2015

En 2015, 37 dossiers de demandes d'autorisation de travaux visant l'aménagement ou la modification d'un ERP ont été déposés au service urbanisme de la Mairie.

No de dossier	Date dépôt	Dem andeur Nom	Terrain N o voie	Terrain voie	Décision	Décision date
AT00601815B0001	22/01/2015	ART ESTHETIC - Mme MARGINET	54	Rue Saint Sébastien	favorable	29/06/2015
AT00601815B0002	06/02/2015	OPERTO Jean-Michel	5	Rue du Portugon	défavorable	01/06/2015
AT00601815B0003	13/02/2015	PHARMACIE DU MUSEE			favorable avec prescriptions	12/05/2015
AT00601815B0004	16/02/2015	L'ATELIER 67	3400	des Dolines	favorable avec prescriptions	08/06/2015
AT00601815B0005	17/06/2015	AZUR MONTESSORI	3735	des Dolines	favorable avec prescriptions	17/09/2015
AT00601815B0006	26/06/2015	ETABLISSEMENT DAVIN	200	de Roumanille	favorable avec réserve	17/09/2015
AT00601815B0007	03/07/2015	SARL UN ETE EN PROVENCE	27	Saint Sébastien	favorable avec réserve	02/11/2015
AT00601815B0008	03/07/2015	FIGON Jean-Marc	38	Saint Sébastien	défavorable	02/11/2015
AT00601815B0009	05/08/2015	SARL LA GLORIETTE DES OLIVIERS	200	Avenue Roumanille	favorable avec réserve	05/01/2016
AT00601815B0010	13/08/2015	GUIRARD Jacqueline	54	Rue Saint Sébastien	favorable avec prescriptions	05/01/2016
AT00601815B0011	03/09/2015	L'ESPACE BIEN ETRE	495	de la Mer	favorable	15/01/2016
AT00601815B0012	10/09/2015	SARL J.SAKHANA	5	Rue Saint Sébastien	annule	05/01/2016
AT00601815B0013	15/09/2015	BIAMONTI MAURA	1	place des Arcades	favorable	11/01/2016
AT00601815B0014	15/09/2015	ASL CC BIOT ST PHILIPPE	200	de Roumanille		
AT00601815B0015	22/09/2015	BELASCO Karine	495	Route de la Mer	favorable	15/01/2016
AT00601815B0016	23/09/2015	BROTHER	16	Place des Arcades		
AT00601815B0017	23/09/2015	CREUTZER Jean-Marc	495	Route de la Mer	favorable	15/01/2016
AT00601815B0018	23/09/2015	SCM CENTRE MARINE	470	Chemin des Combes		
AT00601815B0019	24/09/2015	L'ART AU NATUREL	3	Rue Saint Sébastien	favorable	15/01/2016
AT00601815B0020	24/09/2015	SCI Domaine de la Coste	625	Route de la Mer	favorable	15/01/2016
AT00601815B0021	25/09/2015	INFLORESCENCES	1	Rue Saint Sébastien		
AT00601815B0022	25/09/2015	SARL SHMURB Galerie GHIGLIONE	6	Rue des Bâchettes	favorable	15/01/2016
AT00601815B0023	25/09/2015	METAICHE Sadia	14	Ter Chemin Neuf	favorable avec réserve	18/01/2016
AT00601815B0024	25/09/2015	SARL FIT'h ZEN	371	Chemin des Près	défavorable	15/01/2016
AT00601815B0027	25/09/2015	DUPRE BALEYTE Catherine	3	neuf	favorable avec prescriptions	08/01/2016
AT00601815B0028	25/09/2015	LUZORO Michèle	1500	de la mer	favorable	18/01/2016
AT00601815B0025	28/09/2015	STE CHERBOURG OCTEVILLE	495	Route de la Mer		
AT00601815B0029	28/09/2015	IACASIO Jean Baptiste	21	Saint Sébastien		
AT00601815B0026	29/09/2015	LAPOSTOLLE Jenny	26	place des arcades		

AT00601815B0030	01/10/2015	SARL Galerie LUmen	15	Rue Saint Sébastien	favorable avec prescriptions	05/01/2016
AT00601815B0031	02/10/2015	SAS CRYSTAL AND GLASS	24	Rue Saint Sébastien	favorable avec prescriptions	08/01/2016
AT00601815B0032	29/10/2015	SOPHIA COUNTRY CLUB		Routes des Dolines		
AT00601815B0033	30/10/2015	BOYARD Marie-France	13	de Valbonne	favorable avec prescriptions	08/01/2016
AT00601815B0034	10/12/2015	SARL J.SAKHANA	5	Rue Saint Sébastien		
AT00601815B0035	10/12/2015	SARL LES 3 AS Le Jarrier	30	Passage de la Bourgade		
AT00601815B0037	18/12/2015	SARL Pizzeria du Soleil	8	Passage de la Bourgade		
AT00601815B0036	22/12/2015	SNC Les Bureaux Green Side 5	400	Avenue Roumanille		

18 établissements ont attesté sur l'honneur être déjà accessibles.

Nom de l'enseigne	Adresse	Catégorie ERP	Nom du gérant	Prénom du gérant	Date réception attestation d'achèvement
ADECCO France	Green side 3, avenue de Roumanille	5ème	DEHAZE	Alain	09/07/2015
COIFF'IN 3000	495 route de la mer 06410 Biot	5ème	LEPERS	Patricia	16/06/2015
BIORAMA	15 rue Saint-Sébastien 06410 Biot	5ème	SCHYMIK	Jacques	13/04/2015
Cabinet d'Ostéopathie OsteoBiot	495 route de la mer Centre commercial Biot 3000	5ème	VEGEZZI/LHOTIS	Nicolas/Alan	03/04/2015
	4 chemin des roses 06410 Biot	5ème	TRAINA/RIQUIER	Patrice/Sébastien	26/03/2015
PARENTE PIECES AUTO	1050 route de la mer 06410 Biot	5ème	PARENTE	Stéphane	30/03/2015
VITA LORENZO	495 route de la mer 06410 Biot	5ème	DONG HUE	Trinl	06/03/2015
JARDIN DU MAS	15 rue des Tines 06410 Biot	5ème	LEVY	Yann	26/02/2015
Cabinet de Kinésithérapie	495 route de la mer Centre commercial Biot 3000	5ème	AUPY-TORRELLI	Isabelle	25/02/2015
Créations Cuir Zanardelli	42 rue St Sébastien 06410 Biot	5ème	ZANARDELLI	Marc	02/03/2015
AGENCE BIOT SELECTION	22 rue St Sébastien 06 410 Biot	5ème	MAROT	Thierry	02/03/2015
LITTLE ITALY	14 chemin neuf, Espace Migranier 06410 Biot	5ème	BITTAN	Marc	03/03/2015
Cabinet d'Orthophonie	495 route de la mer centre commercial Biot 3000	5ème	PAUCHET	Aurélié	03/03/2015
MOMIRON CREATERRE BIJOUX	2, passage de la Bourgade/ 4 rue des Bachettes	5ème	MOMIRON	Aude	05/03/2015
LA PAUSE	495 Route de la Mer	5ème	FOUFFE	Jérôme	21/09/2015
Cabinet médical	200 avenue de Roumanille, Immeuble Le Neri	5ème	OBEID	Rola	19/09/2015
COULEUR SOLEIL	3 Place De Gaulle	5ème	NOEL	Christian	20/09/2015
CAISSE d'EPARGNE	1 Chemin Neuf	5ème	TORELLI	Richard	23/09/2015
ANTIBES SHIP SERVICE	457 Chemin des Prés	5ème	POUZET DES ISLES	Fabrice	

4 établissements ont déposé un AD'AP

Nom de l'enseigne	Adresse	Catégorie ERP	Nom du gérant	Prénom du gérant	Date d'achèvement des travaux
VILLE DE BIOT	8/10 Route de Valbonne	Patrimoine	Madame le Maire	Guilaine DEBRAS	2021
CREDIT AGRICOLE	200 avenue de Roumanille, centre de vie Green Side 06905 Sophia Antipolis	5ème	ST ANCIU	Olivia	2021
CREDIT AGRICOLE	1 Calade Saint-Roch	5ème	ST ANCIU	Olivia	2018
SOPHIA COUNTRY CLUB	L'Eganaude	5ème	Foncière Hôtel		2018



6. Exemple de mise en accessibilité d'un établissement privé (Crédit Agricole)

4. Perspectives pour l'année 2016

→ Révision du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics : le PAVE a été approuvé par délibération en date du 27 juin 2013, il est prévu de réviser ce plan tous les 3 ans.

→ Réalisation de la première tranche de travaux prévue par l'AD'AP conformément au paragraphe 2.1.3.

→ Mise en accessibilité d'arrêts de bus avec la CASA : notamment celui de Biot 3000.

5. ANNEXES

5.1. Délibération du Conseil municipal créant la CCA



République Française
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2015	HANDICAP
N° d'inscription 2015/17/5-01	DISSOLUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH) ET CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZIONE Le 12 février 2015
En instance	Qué-Qués	Présents	Représentés	VOCANTS	ABSENTS	
29	15	26	2	29	0	
Certifié exécutoire composé tenu de L'ARTICLE		LA FANFANON DE SOLIGNIÈRE	L'ARTICLE L'UNION PÉRIODIQUE			
Le: 25 FEV. 2015		Le: 24 FEV. 2015		Le: 24 FEV. 2015		

L'An deux mille quinze, le dix-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

ETAIENT PRESENTS	Mme DEBRAS, Maire, M MAZUET, M ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme PEREZ, M, CHAGNEAU, Mme GILNIPERO, M CAMATTE, Mme BROISSET, Adjointe, M, VINCENT, Mme MAURY, M GUARINO, M CHAVENON, Mme FRANZETTI, Mme MADERS, Mme BASS, M ZEPPA, M-ESSAYE, Mme-BRET, M SABA, M, HERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M, FRENOST, M, DERMIT, Mme-SANTAGATA, M, FORTUNE, Mme DESCHAINTRIS, Mme AUPEUVRE, Conseillers Municipaux.
PROCURATIONS	M. Maximas ESSAYE donne procuration à M. Baptiste HERRIEN. Mme Nathalie BRET donne procuration à Mme Guilaine DEBRAS. Mme Sylvie SANTAGATA donne procuration à M. Jean-Pierre DERVET.

Monsieur Alain CHAVENON, Conseiller Municipal, délégué aux situations de Handicap, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 24 juin 2010 et conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, le Conseil Municipal a créé une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).

L'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 modifie de nombreuses dispositions relatives à l'accessibilité, notamment, par son article 11, celles concernant la commission communale. Outre un changement de dénomination, il s'agit surtout d'une augmentation de ses missions et d'une plus grande diversité de ses membres.

En effet, la commission communale doit désormais compter des associations ou organismes représentant les personnes âgées ainsi que des représentants des acteurs économiques, et se voit confier de nouvelles missions :

- Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans les Ad'AP, concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et les éventuels établissements accessibles à aux personnes handicapées.

AR PREFECTURE

894-2196-00185-2-8159217-2015_17_5_01-DC
Reçu le 24/02/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 17 février 2015 - 2015/17/5-01 - 13

Aussi, étant donné l'ampleur des modifications apportées par l'ordonnance ministérielle, il est proposé à l'assemblée délibérante de dissoudre la CCAPH et de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Il est proposé de fixer à 14 le nombre de membres de cette commission répartis comme suit :

- Quatre membres issus du Conseil Municipal et désignés par lui sur proposition du Maire :
 - o Trois élus de la liste majoritaire
 - o Un élu de la liste minoritaire
- Cinq membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées
- Deux membres d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- Deux représentants des acteurs économiques
- Un représentant d'autres usagers de la ville

nommés par l'assemblée délibérante, sur proposition du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment son article 11 modifiant l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010/10017-02 en date du 24 juin 2010 relative à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/2910-10 en date du 16 avril 2014 désignant les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la proposition de Madame le Maire de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée,

Considérant les propositions de nomination de Madame le Maire soumises au vote du Conseil Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL
OÙT le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE la dissolution de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).
- APPROUVE la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).
- APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger à la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- DÉSIGNE les membres appelés à siéger dans cette Commission Communale pour l'Accessibilité autour du Maire, Président de droit :
 - * En qualité de Conseillers Municipaux
 - M. Alain CHAVENON
 - M. Guy ANASTILE
 - Mme Claudette BROSET
 - Mme Nicole PRADELLI
 - * En qualité de représentants d'associations de personnes handicapées :
 - le Président de l'Association des paralysés de France ou son représentant – Mme Dominique MIAN
 - le Président de l'association @ction, Handicap et Dépendance ou son représentant – Mme Marine CAMATTE
 - le Président de l'association Handisavoir ou son représentant – Mme Livio ZANIN
 - le Président de l'association Ecole Méditerranéenne de Chiens Guides d'Aveugles ou son représentant – M. Bernard LAMBERT
 - le Directeur de l'Institut médico-éducatif Les Hirondelles ou son représentant – M. Fernand MATEO
 - * En qualité de représentant d'usagers de la ville :
 - le Président de l'Association Coup de Pouce ou son représentant – Mme Jovette KELBERG

AR PREFECTURE

886-238600185-20150217-2015_17_5_01-DE
Reçu le 24/02/2015

Ville de Blois - Conseil Municipal du 17 février 2015 – 2015/173401 – 3/3

- En qualité de représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées :
 - Un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de Biot – M. Roger GAGGINI, retraité
 - Le Président de la Croix-Rouge Française de Sophia Biot, Valbonne ou son représentant – Mme Rosely FRANCESCHI, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de Biot
 - En qualité de représentant des acteurs économiques :
 - Le Président de l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales ou son représentant – M. Pierre ORTOLA
 - Le directeur de l'entreprise Aide à Vie ou son représentant – Mme Claudia BOTTICHO
- APPROUVE le règlement intérieur de la commission.
- PRÉCISE que pour l'évocation de sujets nécessitant des connaissances précises, Madame le Maire pourra faire intervenir toute personne en capacité de fournir les éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
 Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 23 février 2015

Le Maire,

Guilaine DEBRAS
 Vice-présidente de la C.A.S.A.

Pièce jointe :

Règlement intérieur.

AR PREFECTURE

908-21046885-20150217-2015_17_5_01-DE
 Regu le 24/02/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 17 février 2015 – 2015/175-01 – 3/3

5.2. Délibération du Conseil Municipal validant le dossier d'AD'AP



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015	HANDICAP
N° d'enregistrement 2015 / 110 / 9-01	PRESENTATION ET VALIDATION DU DOSSIER AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP VILLE DE BIOT)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 16 septembre 2015
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	25	4	29	0	Pour Le Maire par délégation 
Certifié exécutoire compte tenu de :		L'APPUIAGE BENEFICIAIRE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE		
Le 30 SEP. 2015		Le 29 SEP. 2015		Le 29 SEP. 2015		

L'An deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAYENON

ETAIENT PRESENTS

Mme DEBRAS, Maire, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme BRET, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. GAMATTÉ, Mme BROSSET, Adjointe,
M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAYENON, Mme MADERS, Mme BAES,
M. ZEPPA, M. ESSAYIE, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAYENON, Mme PRADELLI, M.
PREVOST, M. DERMIT, Mme-SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme-DESCHAINTRÉS, Mme
AUFÉVYRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

M. Gérard VINCENT donne procuration à M. Michel MAZUET.
Mme Claudine MAURY donne procuration à Mme Guilaine DEBRAS.
Mme Sylvie SANTA-GATA donne procuration à Mme Nicole PRADELLI.
Mme Sophie DESCHAINTRÉS donne procuration à M. Jean-Pierre DERMIT.

Monsieur Alain CHAYENON, Conseiller Municipal, délégué aux situations de Handicap, rapporteur, EXPOSE :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées était une loi ambitieuse qui a su fixer un cap en matière d'accessibilité. Elle a permis d'opérer un changement d'état d'esprit dans notre société, de porter un regard différent sur le handicap. Des efforts incontestables ont été déployés par les acteurs concernés pour atteindre les objectifs d'accessibilité qu'elle a fixés. Les progrès sont tangibles.

Pour autant, la France n'a pas été au rendez vous du 1er janvier 2015.

Ce constat lucide n'est pas un renoncement il appelle au contraire une mobilisation inédite.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) constitue la proposition phare pour remobiliser. L'Ad'AP est un document de programmation financière de travaux d'accessibilité permettant de poursuivre la dynamique après 2015.

L'Ad'AP correspond à une nouvelle approche, d'application volontaire, proposée aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) et de services de transports publics collectifs pour atteindre les objectifs fixés par la loi concernant la mise en accessibilité de leur patrimoine.

L'Ad'AP a pour objet de compléter la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui, ayant inscrit le principe de l'accessibilité

Ville de Biot - Conseil Municipal du 24 septembre 2015 - 2015/110/9-01 - 1/3

006-210600185-20150924-2015_110_9_01-DE
Reçu Le 28/09/2015

universelle à horizon 2015, n'avait notamment pas prévu suffisamment d'outils pour y parvenir, critique mise en évidence dans le rapport « Réussir 2015 ». Il est au service de l'ambition d'inclusion voulue par notre société ; il doit se construire dans un objectif d'utilité sociale en visant à proposer des solutions les plus proches possibles du droit commun.

La conception d'un Ad'AP, qu'il concerne un établissement recevant du public ou un réseau de transport, repose sur quatre principes.

L'Ad'AP traduit une volonté politique forte

Conscients de la nécessité de traduire dans la réalité ce que doit être une société inclusive, les décideurs se donnent, par l'Ad'AP, les moyens décisifs pour y parvenir.

Disposant d'un état des lieux grâce aux diagnostics existants éventuellement complétés, forts de la connaissance des besoins exprimés par les usagers, mus par le souci de faciliter la vie des personnes âgées, des personnes accompagnant des enfants en bas âge comme celle des personnes handicapées, les maîtres d'ouvrage publics ou privés ont tout à disposition pour se lancer dans la préparation d'un Ad'AP.

Dans cet esprit, l'Ad'AP ne revêt pas de caractère obligatoire. Les opérateurs qui ne s'en saisissent pas restent soumis à la loi de 2005 et notamment aux sanctions pénales.

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale

La vision qui soutient la préparation d'un Ad'AP est globale : elle concerne tous les ERP relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle suppose un financement adapté et prolongé mais pas nécessairement élevé selon les options retenues.

Un Ad'AP se traduit donc par une programmation structurée en diverses périodes opérationnelles, adossée à un plan de financement pluriannuel. L'Ad'AP est ainsi mis en oeuvre par tous les acteurs concernés par la loi de 2005 : État, collectivités territoriales, établissements publics, maîtres d'ouvrage privés.

L'Ad'AP est partenarial

Comme cela sera décrit plus loin, un Ad'AP performant sera un Ad'AP concerté et suivi tout au long de sa réalisation. Il suppose d'y associer les bénéficiaires via les représentants associatifs des personnes handicapées et des personnes âgées, ainsi que l'ensemble de la population susceptible de pouvoir bénéficier des aménagements.

La structure d'un Ad'AP est commune quel que soit le maître d'ouvrage

Il s'agit là d'un des principes forts résultant de la concertation : ne pas imposer au secteur public ou au secteur privé des contraintes ou des règles qui ne seraient pas également applicables à l'autre secteur.

Mais il a également été convenu que la procédure Ad'AP serait allégée pour les établissements de 5ème catégorie (publics ou privés). Cela s'est avéré indispensable pour les petites structures qui ne disposent pas des ressources internes pour suivre des procédures administratives complexes.

Dans ce cadre la commune a souhaité agir vite et satisfaire à ses obligations. Elle a donc fait procéder aux diagnostics de l'ensemble de ses ERP et IOP (Installations Ouvertes au Public) par un organisme spécialisé, sélectionné par une consultation dans le cadre des marchés publics.

Ce dernier a établi tous les rapports nécessaires dont une synthèse figurant en annexe.

Il convient maintenant de valider ce rapport, d'approuver la mobilisation financière sur les années N+1 à N+6 pour engager la commune à poursuivre la mise en oeuvre des actions fixées par ce rapport.

La loi oblige le dépôt du rapport Ad'Ap auprès de la préfecture avant le 27 septembre 2015 pour engager le signataire dans une démarche en mode projet

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et des décrets et arrêtés qui en découlent et entre autre celui du 8 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Le rapport a été rendu par la Commission communale d'accessibilité en date du 17 juillet 2015,

PAR PREFECTURE

006-210600185-20150924-2015_110_9_01-DE
Reçu Le 29/09/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 24 septembre 2015 - 2015/1109-01 - 2/3

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE les termes du rapport établis par le prestataire.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le CERFA réglementaire « Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ».
- ENGAGE la commune pour la mise des budgets pluriannuels N+1 à N+6 pour satisfaire à ses obligations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 septembre 2015

Le Maire,

Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA



Pièces jointes :

Note de synthèse globale – Diagnostic accessibilité des ERP et des IOP.

Répartition financière.

AR PREFECTURE

006-210600105-20150924-2015_110_9_01-DE
Reçu le 29/09/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 24 septembre 2015 - 2015/110/9-01 - 3/3

En bref

Permanence de la CAP

En partenariat avec le CCAS, la Caïse d'Allocations Familiales du secteur Antibois installe une permanence exceptionnelle au profit des familles situées dans les accompagnés dans la reprise de leur quotidien et dans leur démarche administrative. La permanence aura lieu dans les locaux du CCAS, chemin Neuf, jeudi 22 et vendredi 23 octobre de 9 h à 12 h.

Fermeture de la médiathèque pour travaux

La médiathèque ferme pour cause de travaux du mardi 27 octobre au samedi 11 octobre inclus. Le réouverture est programmée le mardi 3 novembre à partir de 10 h.

Plus d'informations :

Site web :

<http://www.mediathèque.net>

Téléphone :

04.83.88.00.00.

Email :

info@mediathèque.net

casaf

Exposition

« Musée d'histoire et Céramiques Biotaises présente sa nouvelle exposition « Porcelaine, Porcelaines » jusqu'au 6 mars. Pour évoquer l'art d'élit de la porcelaine le musée a invité Christine Filippi et Serge Desbarats. Renseignements au 04.83.65.54.54.

Exposition monumentale « Les Capron »

En partenariat avec l'exposition

914 000 € débloqués pour l'accessibilité des lieux publics

L'agenda programmé a été validé par les élus lors du dernier conseil municipal

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont validé l'Agenda Accessibilité Programmé, AD'AP, qui est un document de programmation triennal de travaux d'accessibilité.

Cet acte avait été fixé dans une loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et le citoyen des personnes handicapées.

Le cap avait été fixé au 1^{er} janvier 2015 « mais la France n'a pas été au rendez-vous » a déploré Alain Chauvenon, conseiller municipal délégué aux situations de handicap.

En septembre 2014, le législateur prévoyait que les acteurs publics pas en conformité avec l'obligation d'accessibilité devaient déposer en préfecture avant le 1^{er} octobre 2015, un Ad'AP dans lequel ils s'engagent à réaliser des travaux dans un certain délai.

Ce délai est de trois ans maximum pour les ERP (établissements recevant le public) de 5^e catégorie ; des durées plus longues, pouvant aller jusqu'à six ans, voire neuf ans, sont prévues pour les établissements de plus grande capacité, les patrimoniaux comprenant plusieurs établissements et ceux qui sont en difficulté financière avérée.

Dans ce cadre, la com

mune a fait procéder aux diagnostics de l'ensemble de ses ERP et IOP (Installations Ouvertes au Public) par un organisme spécialisé qui a établi tous les rapports nécessaires.

Vingt-neuf sites audités

Pour l'établissement du rapport ont été pris en compte les déficiences motrices, auditives, visuelles, les rampes en tournant roulant et les personnes à mobilité réduite.

Vingt-neuf sites ont été audités et, au final, le montant total des préconisations s'élève à 914 000 euros avec un minimum de 520 euros pour le jardin d'enfants du village et un maximum de 268 500 euros pour l'école Saint-Roch. « À l'issue de tous ces travaux, l'indice moyen d'accessibilité sera de 79 %. Ces montants sont donnés à titre indicatif mais donnent un aperçu de la situation. Bien entendu, lorsque des travaux sont prévus sur un site programmé plus tard, les mises aux normes seront effectuées ».

Précisons qu'en cas de non-respect de son Ad'AP, la commune s'expose à une sanction pécuniaire pouvant correspondre à un montant représentant entre 5 % et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

JEAN-MICHEL POUPART



29 sites ont été audités et tous les handicaps pris en compte. (Photo archives MJP)

Le détail des sommes et des travaux

La première année, le total estimé est de 104 565 € dont 45 920 pour le centre culturel ; 1 670 € pour le centre multi-accueil ; 29 405 € pour la mairie principale ; 3 700 € pour l'office de tourisme ; 9 590 € pour le musée d'histoire locale ; 3 890 € pour le plateau sportif ; 4 220 € pour le stade.

La deuxième année, le total serait de 208 920 € dont 21 930 pour les Glycines ; 19 490 pour la mairie annexe ; 46 790 pour l'école Oliveri ; 13 720 pour le jardin Alléval.

La troisième année, le total serait de 248

340 € dont 23 420 pour l'ex office de tourisme ; 47 150 pour le club-house du tennis ; 18 820 pour les WC publics ; 55 880 pour le cimetière de la Brene.

La quatrième année, le total serait de 208 745 € dont 19 470 pour le dojo ; 4 780 pour le presbytère ; 51 820 pour l'école du Moulin Noir ; 8 880 pour le cimetière du village ; 9 190 € pour le boulodrome de Saint-Philippe.

La cinquième année, seule l'école Paul Langens est concernée pour un montant de 115 500 €. Enfin la dernière année, l'école Saint-Roch pour un montant de 268 500 €.